

Règlement Intérieur du SURF CASTING CLUB D'EQUIHEN-PLAGE

Mis à jour le 1^{er} janvier 2017



Pour le bon fonctionnement du club, il est demandé aux pêcheurs d'avoir une attitude sportive et de respecter le règlement intérieur ci-dessous :

1/ CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Respect du Règlement : Si un concurrent manque d'observer un quelconque des articles de ce règlement, il sera disqualifié.

Article 2 : Pour faire parti du Comité, il faut impérativement être adhérent au Club.

Article 3 : Tous les 3 mois, les membres du bureau se réuniront afin de débattre sur les éventuelles mises au point et les orientations du Club.

Le bureau sera composé au minimum de 3 personnes (président – secrétaire – trésorier)

Le comité sera composé au MAXIMUM de 13 personnes.

Si le comité est à son complet, les personnes souhaitant entrer à ce comité devront attendre la sortie d'un des membres, qu'il soit du bureau ou du comité.

Article 4 : Conditions de participation aux concours

Pour être adhérent au club et pouvoir participer au Championnat Club, il suffira d'être titulaire de la carte fédérale au nom du Club.

Les inscriptions aux concours Club et Ligue du Nord devront se faire avant le jeudi midi précédent chaque concours. Pour cela, les concurrents devront s'inscrire en contactant le président du club.

Le prix de chaque concours sera de 8 Euros pour les adultes, 5euros pour les enfants (uniquement pour les concours clubs). Il est rappelé que le paiement de chaque concours devra être acquitté au mieux 30 minutes avant le concours et au plus tard avant le début du traitement des résultats du concours. L'encaissement se fera par le commissaire principal. Tout concurrent n'ayant pas respecté ce délai de paiement sera considéré comme non participant à ce concours.

Article 5 : Le Club étant affilié à la Fédération Française des Pêches Sportives, tout pêcheur absent à un concours ne pourra se faire remplacer en aucun cas.

Article 6 : En ce qui concerne l'école de pêche, il est demandé aux participants de respecter les personnes chargées de l'encadrement ainsi que les lieux sous peine d'exclusion.

Article 7 : Tout concurrent indiscipliné, malhonnête, en état d'ébriété, ne respectant pas les décisions et ne ramassant pas ses débris aura à régler les frais financiers retenus à l'encontre du Club et se verra exclus sans discussion possible.

Article 8 : Informations sur les concours

- **Point 1** Pour les concours en Surf Casting, chaque pêcheur sera espacé de 20 mètres. Son emplacement sera défini par une plaquette numérotée.

- **Point 2** : Un coup de sifflet ou un signal sonore annoncera le début et la fin de chaque concours. Au signal de fin, les concurrents devront retirer le plus rapidement possible leurs lignes. Si une prise est faite au moment même, elle est considérée comme valable.
- **Point 3** : Les concours seront d'une durée de 3 ou 4 heures. Tout concours de moins de 1 h30 ou 2 heures sera considéré comme nul et sera reporté à une date ultérieure (concours de repli).
- **Point 4** : Le lancer se fera le plus droit possible à partir du numéro de chaque participant lors du tirage au sort. Pour remonter sa ligne, le pêcheur pourra se déplacer de son poste afin de ne pas gêner les autres concurrents.
- **Point 5** : Le pêcheur pourra s'il le désire rentrer dans l'eau jusqu'à la hauteur du genou pour lancer. En cas de non respect de la limite du genou, si le pêcheur remonte un ou plusieurs poissons alors ceux ci ne pourront pas être comptabilisés. Le pêcheur portant réclamation devra alors montrer sur le fait au commissaire ou à un voisin le non respect de la limite au genou. Et devra remonter sa ligne dans l'immédiat afin de la relancer dans les règles.
- **Point 6** : Il est conseillé à marée descendante, pour le passage des bâches (à condition que le ban de sable soit découvert) de lancer et de revenir directement tout droit à sa place attribuée de manière à ne pas gêner les concurrents.
- **Point 7** : A marée montante, il est absolument interdit de traverser les bâches pour lancer.

2/ SECURITE

Article 9 : En cas de mauvais temps ou de temps incertain, pour la sécurité des pêcheurs, seul le comité sera habilité à prendre la décision qui s'impose. Elle se fera par vote à la majorité.

La décision se fera soit le mercredi soir précédent chaque concours soit le jour même du concours si les conditions météorologiques se dégradent.

Après concertation, il jugera du choix de repli, avec accord des autres clubs. En cas d'annulation du concours et afin de respecter le quota de concours à réaliser annuellement, celui-ci sera reporté en fin d'année sur le concours de repli.

Cette décision sera irrévocable.

Article 10 : Matériels de sécurité

Pour chaque concours, une trousse de secours sera donnée à chaque commissaire ainsi qu'un gilet phosphorescent et une lampe frontale.

Un gilet phosphorescent pour enfant sera également de rigueur.

3/ TIRAGE AU SORT

Article 11 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort se fera sur place, 2h avant le concours sur une planche avec des bouchons numérotés, ceux-ci en public. Ce tirage au sort permettra de définir le numéro d'emplacement de chaque pêcheur.

Les binômes et les trinômes seront séparés d'un pêcheur intermédiaire.

Il ni a pas de bis ou de ter collés.

Lors de ce tirage au sort, le commissaire principal donnera au pêcheur une « fiche commissaire », celle-ci devra être donné au voisin de DROITE avant le début du concours. En cas d'absence du voisin, la fiche sera donné au pêcheur se trouvant après le voisin.

4/ MATERIELS ET APPATS

Article 12 : Conditions d'utilisation du Matériel et des appâts

Chaque concurrent pourra utiliser une ou deux cannes munies d'un moulinet et montées avec l'émerillon en haut du sillon.

La monture attachée à la ligne ne devra comporter que trois hameçons simples de quelque genre que ce soit (**hameçons doubles ou triples interdits**). **L'utilisation d'hameçons inox ou autres qui ne sont pas corrodés par l'eau de mer est défendue.**

Aucune limitation (nombre et dimension) de perles flottantes sur bas de ligne et corps de ligne.

Il est admis que chaque concurrent pourra utiliser l'appât naturel de son choix, et opérer comme il l'entend : lancer, balancer, aplomb, flotteur, buldo sous réserve de ne gêner personne.

Les poissons pêchés par un concurrent pourront lui servir d'appâts supplémentaires mais dans ce cas, les prises utilisées, comme tout poisson mutilé, ne seront pas admises à la pesée.

L'amorçage n'est pas autorisé.

Il est possible d'ajouter aux bas de ligne, uniquement des perles (fluo-phospho-irisées-facettes colorées, etc.) ou sequins mais les hameçons ne seront munis que d'appâts naturels ou alimentaire (pain, fromage, pâtes...). **Les palettes en plastique sont autorisées.**

Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance, en n'importe quel nombre.

La lutte pour la capture des poissons devra se pratiquer à partir de la partie sèche du bord de mer ; néanmoins, il sera possible, s'il s'agit d'un gros poisson, de pénétrer dans l'eau, jusqu'à la hauteur du genou au maximum, pour faciliter sa capture.

Les appâts sont à lancer dans la partie d'eau au droit de la section de bord de mer désignée par le tirage au sort.

Le lancer oblique, la mise en danger et la gêne des autres concurrents, sont interdits.

La forme et le genre du poids de fond (avec ou sans grappins plus ou moins ouverts, etc.) sont au libre choix des concurrents, pour autant que le poids de fond ne dérive pas après le lancer dans les lignes des concurrents voisins et que ceux-ci ne soient pas gênés.

Les supports de cannes seront installés sur la partie sèche du bord de mer, et ce, le plus près possible du milieu du poste de compétition tiré au sort.

5/ PRISE ET TAILLE DES POISSONS

Article 13 : Validité des prises.

Tous les poissons devront, après avoir été comptabilisés, être remis à l'eau vivants.

Tous les poissons seront mesurés et noté en chiffre et en toute lettre

ex : flet 25 (vingt cinq)

En attendant la vérification par le Commissaire, le poisson sera à conserver dans un récipient rempli d'eau de mer.

Un seau, une règle et un stylo sont obligatoires sur chaque poste de pêche.

Tout poisson devra avoir été pris correctement, hameçon dans la bouche, néanmoins, tout poisson piqué d'un hameçon dans le corps et non dans la bouche sera admis à la pesée, sous réserve qu'il n'y ait pas eu accrochage intentionnel et évident du poisson.

L'accrochage intentionnel du poisson (ou « pêche au raccroc ») entraînera la disqualification du concurrent.

Tout poisson ramené sur un bas de ligne perdu sera annulé par le Commissaire.

Lorsqu'un poisson est ramené par deux ou plusieurs lignes différentes, il sera comptabilisé au pêcheur l'ayant pris correctement, hameçon dans la bouche.

En cas de décrochage du poisson, lignes emmêlées, sans accord des pêcheurs concernés, le poisson ne sera pas comptabilisé.

Le poisson ayant 2 hameçons dans la bouche ou dans le corps, provenant de lignes différentes, sera annulé par le Commissaire/

Lorsqu'un poisson se prend à l'hameçon après avoir avalé un poisson piqué, l'ensemble des 2 sera comptabilisé pour 2 prises.

Dans le cas d'un harponnage d'un poisson mort (cas des poissons non maillés remis à l'eau et n'ayant pas survécus), le poisson pris de cette façon ne sera pas comptabilisé.

Lorsqu'un poisson se décroche sur le sable mais récupéré par le concurrent, il est comptabilisé.

En cas de rupture de ligne, on peut récupérer le poisson seulement s'il se trouve sur le sable de la plage ; si le poisson est encore dans l'eau, il n'est pas possible de le récupérer la ligne à la main, le poisson ne sera pas comptabilisé.

Si un poisson a été mesuré et accepté par le Commissaire, il n'est plus nécessaire de refaire un contrôle lors de la pesée sauf en cas d'erreur manifeste :

- a) Par une réclamation annoncée au moment du contrôle sur la plage,
- b) Par une mauvaise identification d'une espèce.

En cas d'erreur d'identification d'une espèce, d'une mauvaise interprétation de la taille, litige ou autre, d'un poisson amené à la pesée, utilisation du barème de conversion et non procéder à une pesée.

En cas de litige et de non accord entre les pêcheurs, procédé à une photo sur la règle de mesure – les responsables pesée – classements prendront la décision.

Les poissons seront comptabilisés dans l'état où ils ont été pris, y compris parasités par un autre poisson (lamproie par exemple).

Rappel à faire respecter absolument : tout poisson destiné à la pesée devra être tué immédiatement après la prise. Tout poisson vivant ne sera pas comptabilisé.

Tous les poissons comptent (sont exclus les crustacés, les seiches, les pieuvres, les mammifères marins etc.).

Toutes les prises seront mesurées sur les lieux de l'épreuve et toutes celles n'atteignant pas la taille **F.F.P.S** (voir tableau) seront immédiatement remises à l'eau, vivantes, non mutilées.

Seuls les poissons de taille F.F.P.S (voir tableau) seront conservés pour la pesée.

La longueur de chaque prise hors taille légale sera convertie en poids suivant le barème (un barème Atlantique – Mer du Nord) qui sera établis par la Commission Bord de Mer, ce barème regroupant les rapports espèces – longueurs – poids.

Concernant la mesure des prises, la longueur sera arrondie au centimètre supérieur.

Exemple : 15,1 cm = 16cm / 29,4 cm = 30 cm / 29,8 cm = 30 cm.



Chaque concurrent doit accomplir seul toutes les actions de pêche : escher des hameçons, lancer, ramener, décrochage des poissons...

Seule exception, et ce, par sécurité, un concurrent peut se faire aider par un autre concurrent ou par le Commissaire, pour le gaffage ou l'épuisage, par tout moyen légal, d'un gros poisson ou pour le décrochage d'un poisson présentant un certain danger (toquet, vive, congre, raie, roussette, etc.).

Article 14 : Contrôle

Les Commissaires contrôleront le déroulement des concours. Chaque prise devra être annoncée verbalement par le concurrent à son Commissaire qui contrôlera la validité de la prise.

Lors des différents concours, les décisions prises par les Commissaires pour l'application du présent règlement ainsi que le report des tailles sur la fiche de chaque concurrent, ne pourront être contestées.

Chaque pêcheur devra effectuer une contre signature devant chaque prise inscrite, De même, chaque pêcheur devra signer sa fiche, ainsi que son commissaire en y indiquant le nombre de poisson total, contre signé également.

Toute fiche non signée ne sera pas comptabilisée au classement du concours – si le commissaire du pêcheur est amené à partir au milieu du concours, c'est le voisin suivant qui continuera les contrôles des prises.

Toutes les prises doivent être inscrite en chiffre et en toute lettre.

6/ PESEE - RECLAMATIONS

Article 15 : Rôle des commissaires

Les prises à peser devront être présentées par les commissaires, le plus rapidement possible, après l'issue du concours.

Les sacs seront munis du numéro du concurrents et fermés, pour les concours avec pesée. Le pêcheur devra revenir avec le sac de son voisin.

Les fiches commissaires obligatoirement contre-signées par le pêcheur seront, le plus rapidement possible, ramenées au lieu de la pesée dès l'issue du concours.

Article 16 : Modalités de pesée

La pesée devra se faire en présence des concurrents qui auront la possibilité de la contrôler. Il n'y aura, qu'un seul poste de pesée.

Le pêcheur absent à la pesée ne peut, en aucun cas, contester le poids porté sur la fiche des organisateurs.

Article 17 : Réclamations

Les réclamations devront se faire dans un premier temps au niveau du commissaire de zone et ensuite avant le traitement du concours. Les réclamations seront traitées par les représentants du comité présents.

7/ CLASSEMENT

Article 18: classement d'un concours club

Lors d'un concours club, il y aura 3 classements différents pour les remises de prix

- classement homme
- classement femme
- classement jeune

Les mises seront reversées à 50%.

La distribution des mises se fera ainsi : 1 enveloppe / 3 pêcheurs

Attention : si une femme ou un jeune se classe dans les premiers du concours, il ou elle ne pourra cumuler 2 enveloppes. Le jeune et/ou la femme ne sera récompensé uniquement dans sa catégorie et l'homme suivant dans le classement prendra l'enveloppe.

La redistribution des mises se fera en carte cadeau – chez Auchan / Leclerc / Acket pêche – au choix du pêcheur. Les gains sont cumulables et la carte vous sera remise en fin d'année – Il est néanmoins possible d'obtenir sa carte au concours suivant ; Un bon papier vous sera remis le jour même du concours avec la valeur dont vous disposez.

Article 19 : Comptage des points :

Le comptage des points lors d'un concours se fera la façon suivante :

- Le poids total des prises donnera le classement place du concurrent. Ce classement sera ensuite divisé par le nombre de concurrents ayant participé au concours ce qui donnera le nombre de points.
 - o 1^{er} Exemple : si le concurrent est 1^{er} et que le nombre de participant est de 60, nous aurons donc 1 divisé par 60 ce qui donnera 0.016 points.
 - o 2^{ème} Exemple : si le concurrent est 2^{ème} et que le nombre de participant est de 60, nous aurons donc 2 divisé par 60 ce qui donnera 0.033 points.
- En cas d'égalité de points, le classement se fera par le total du plus gros poids de poissons. Si à poids égal il y a encore égalité, ce sera celui ou celle qui aura pris le plus petit nombre de poissons. S'il y a encore égalité, ce sera celui ou celle qui aura pêché le plus gros poisson.
- Pour les concurrents n'ayant pas pris de poisson, ayant payé le concours et étant présent sur le lieu de pêche, l'établissement des points-places sera établi de la façon suivante :
 - o Concours avec 60 participants :
 - Nombre de concurrents classés (ayant pris du poisson) : 50 ;
 - Nombre de concurrents non classé (bredouilles) : 10 ;
 - Le dernier classé ayant pris du poisson finira à la place 50 et marquera 0.83 point ($50:60=0.83$) ;
 - Le classement des 10 bredouilles se fera de la façon suivante : nombre de bredouille divisé par 2 plus 0.5 point et on y rajoute le classement du dernier concurrent classé. Dans notre exemple, nous aurons : $10/2+0.5+50 = 55.5$ ème = classement des bredouilles. Ce qui donnera $55.5/60 = 0.925$ point ;
 - o Tout pêcheur ne participant pas au concours l'ayant payé ou non comptabilise 1 point.

Article 20 : Classement Club

Le classement Club sera défini sur la moitié des concours club inscrits au calendrier.

Si 14 concours sont prévus au calendrier alors le classement prendra en compte les 7 meilleurs.

Le classement club sert d'ordre de passage pour la table de lot de fin d'année.

Article 21 : Classement « OPEN » : Qualification pour le Championnat de France

La qualification au Championnat de France sera définie de la façon suivante :

- La moitié des concours club inscrits au calendrier.
- Les 3 meilleurs résultats Comité Nord sur 6 concours

La résultante de ces deux classements donnera un classement « OPEN ».

Remarque :

Dans le groupe participant au Championnat de France Adultes, en cas de place attribuées d'office au club, il y aura en fonction des années, dans cette ordre : 1 dame, 1 U21, 1 vétéran, 1 senior (et +)

Article 22 : Qualification pour le Championnat du Monde des Clubs

Il sera envoyé au Championnat du Monde des Clubs :

- 5 premiers pêcheurs du Championnat France ;
- 1er pêcheur du classement Open;

L'équipe est composée de 6 pêcheurs – il n'y a pas de remplaceant attribué, les pêcheurs se concerteront sur place en fonction des entraînements pour désigner les pêcheurs et le capitaine – Chaque jours un roulement et changement dans l'équipe des 6 pêcheurs peut changer.

Article 23 : Nombre de participants aux championnats de France et autres concours nationaux et internationaux.

Le comité définira le nombre de participants à chaque manifestation suivant un budget défini en début d'année. Le nombre de participants pourra varier d'une année à l'autre.

8/ RÉCOMPENSES

Article 24:

Des récompenses seront attribuées :

- Lors de chaque concours Club : 1/3 se verront remettre une récompense sachant que la moitié de la somme est reversé et que l'autre moitié vient se cumuler pour un lot de fin d'année sensiblement égale du premier au dernier
- Lors de l'Assemblée Générale : Les adhérents ayant participé à la moitié des concours club, se verront attribués une récompense. Les lots seront remis en fonction du classement Club.

Signature du président

